

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 23 janvier 2018

CP2018_01_22
id. 3741

L'an deux mille dix huit, le vingt trois janvier , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), M. HENRYOT (pouvoir à M. BESIERS), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. ASTRUC), Mme NEGRE (pouvoir à Mme LE CORRE)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**CONSTRUCTION D'UN HANGAR ET AMÉNAGEMENT
COMPLÉMENTAIRE DU BÂTIMENT D'ACCUEIL À LA BASE DE
LOISIRS DU TARN ET DE LA GARONNE - AUTORISATION DE
SIGNER LE MARCHÉ**

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée s'est prononcée sur un programme opérationnel de travaux à la base de loisirs réparti en plusieurs tranches pour le bâtiment technique et l'accueil :

Tranche 1

- phase 1 (isolation/peinture bureaux)..... réalisé
- phase 2 (aménagement complémentaire bâtiment accueil)..... estimé à 100 000 €

Tranche 2

- hangar de stockage..... estimé à 216 000 €

Un marché a donc été lancé pour la tranche 1 phase 2 et la tranche 2 réparti en 10 lots de la manière suivante :

Lot 1	Construction
Lot 2	Électricité
Lot 3	Maçonnerie
Lot 4	Menuiseries
Lot 5	Plomberie
Lot 6	Cloisons
Lot 7	Climatisation
Lot 8	Claustras
Lot 9	Peinture
Lot 10	Grave bitume

Le montant de ces travaux ayant été estimé inférieur aux seuils formalisés prévus par l'article 42 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, la consultation a été lancée en procédure adaptée dans les conditions décrites à l'article 27 du décret relatif aux marchés publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a donc été envoyé le 4 décembre 2017 sur le site du BOAMP et déposé sur le profil acheteur de la collectivité : <https://www.marchespublics.ledepartement82.fr>

La date limite de remise des plis a été fixée au 22 décembre 2017 et après ouverture, les offres ont été analysées au moyen des critères indiqués dans le règlement de la consultation.

Compte-tenu du montant de ce marché, la commission d'appel d'offres a été saisie simplement pour avis, conformément aux dispositions de la délibération de l'assemblée du 28 avril 2015 qui autorise le Président du conseil départemental à prendre toute décision concernant les marchés dont le montant n'excède pas les seuils réglementaires.

Ainsi la commission d'appel d'offres réunie en date du 11 janvier 2018, sur le fondement de l'analyse présentée, a donné un avis favorable à l'attribution du marché à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Compte-tenu de ce qui précède, Monsieur le Président demande de bien vouloir délibérer et de l'autoriser à signer les marchés avec les entreprises suivantes :

Lot 1	Construction	Castel et Fromaget	61 315,00 €
Lot 2	Électricité	Fauché	12 927,89 €
Lot 3	Maçonnerie	Berlese	30 881,00 €
Lot 4	Menuiseries	Castel et Fromaget	18 270,00 €
Lot 5	Plomberie	Infructueux	
Lot 6	Cloisons	Chabrié	10 520,00 €
Lot 7	Climatisation	Infructueux	
Lot 8	Claustras	BDF Menuiseries	55 039,95 €
Lot 9	Peinture	Hemessi	6 136,07 €
Lot 10	Grave bitume	Malet	11 440,00 €
Total			206 529,91 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 11 janvier 2018,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les marchés relatifs aux travaux d'aménagement complémentaire du bâtiment d'accueil et à la construction d'un hangar à la base de loisirs du Tarn et de la Garonne avec les entreprises et selon les conditions susvisées pour un montant global de 206 529,91 € HT ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, les marchés correspondants ainsi que toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC